



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-226

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-08-11-007 - arrêté 2020-SPE-0069 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Cerballiance Centre Val de Loire (6 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-08-11-007

arrêté 2020-SPE-0069 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
Cerballiance Centre Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020-SPE- 0069
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale Cerballiance Centre Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 17 juin 2020 de la SELAS « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » – 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli – 37000 TOURS, réceptionné le 25 juin 2020 et complété le 03 août 2020, le 05 août 2020 et le 07 août 2020 relatif au transfert du site situé 5 avenue Stendhal- centre commercial des fontaines à Tours vers des locaux situés 8 place Goya à Tours ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » n'est pas accrédité à 100% ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 prévoit une période transitoire jusqu'au 30 avril 2021 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale ;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222-5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

Considérant la demande de transfert du site 5 avenue Stendhal – centre commercial des fontaines à Tours et donc la fermeture du site ouvert au public sis 5 avenue Stendhal – centre commercial des fontaines à Tours et l'ouverture concomitante d'un nouveau site ouvert au public sis 8 place Goya à Tours ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » est inchangé comme suite à l'opération et reste fixé à 12 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »*

Considérant que 11 sites du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » sont répartis sur le département de l'Indre-et-Loire (37) en région Centre-Val de Loire ; que ce département est situé dans la zone 1 définie dans l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 du 31 janvier 2020 susvisé ; et qu'un site est également situé dans la zone de planification infrarégionale de l'ex Poitou-Charentes (Charente - 16 ; Charente-Maritime - 17 ; Deux-Sèvres - 79 ; Vienne - 86) en région Nouvelle-Aquitaine définie dans l'arrêté du 12 juillet 2018 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ; que le transfert du site ouvert au public sis 5 avenue Stendhal – centre commercial des fontaines s'effectue à l'intérieur d'une de ces zones ; que l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » est composé de 12 sites ouverts au public et compte 12 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'opération de transfert du site sis 5 avenue Stendhal, centre commercial des fontaines - 37000 Tours exploité par la SELAS « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » (n° finess EJ 370012353) dont le siège social est situé 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli – 37000 – TOURS, vers le 8 place Goya 37000 Tours est accordée. Cette opération est autorisée à compter du 25 août 2020.

Article 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » est composé de 12 sites ouverts au public.

Article 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 5 : A compter du 25 août 2020, l'arrêté 2019-SPE-0194 du 05 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification à la société demanderesse ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 août 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique
et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

Annexe 1 – Liste des sites

Laboratoire de Biologie Médicale Cerballiance Centre Val de Loire

Arrêté 2020-SPE-0069

ZONE 1								
37 – INDRE ET LOIRE								
1	202-204 Avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli	37000	Tours	Finess EJ 370012320	Plateau technique Pré-Post analytique et analytique	Ouvert au public		
2	2 Allée de Clair Bois-Beaumer	37260	Monts	Finess ET 370012338	Pré-Post analytique	Ouvert au public		
3	29 place St Anne	37250	La Riche	Finess ET 370012429	Pré-Post analytique	Ouvert au public		
4	133 rue Victor Hugo	37540	Saint-Cyr-sur-Loire	Finess ET 370012437	Pré-Post analytique	Ouvert au public		
5	31 et 33 rue Pierre Curie	37700	Saint-Pierre-des-Corps	Finess ET 370012395	Pré-Post analytique	Ouvert au public		
6	5 Esplanade François Mitterrand	37100	Tours	Finess ET 370012387	Pré-Post analytique	Ouvert au public		
7	9 rue de la Rotière	37300	Joué-les-Tours	Finess ET 370012403	Plateau technique Pré-Post analytique et analytique	Ouvert au public		
8	La Loge	37190	Azay-le-Rideau	Finess ET 370012957	Pré-Post analytique	Ouvert au public		
9	7 avenue du Général de Gaulle	37140	Bourgueil	Finess ET 370012908	Pré-Post analytique	Ouvert au public		

10	14 rue de l'ardoise	37420	Avoine	Finess ET 370012916	Pré-Post analytique	Ouvert au public
11	8 place Goya	37200	Tours	Finess ET 370012411	Pré-Post analytique	Ouvert au public

ZONE DE PLANIFICATION INFRAREGIONALE DE L'EX-POITOU- CHARENTES

86 - VIENNE

12	66 rue Abel Pinaud	86500	Montmorillon	Finess ET 860014695	Plateau technique Pré-Post analytique et analytique	Ouvert au public
----	--------------------	-------	--------------	------------------------	--	------------------

Annexe 2 – Liste des biologistes
 Laboratoire de biologie médicale Cerballiance Centre Val de Loire
 Arrêté 2020-SPE-0069

Biologistes médicaux associés travaillant au moins un mi-temps					
1	ABS		Gilles	Pharmacien	Coresponsable
2	ASSOUN		Patrick	Pharmacien	Coresponsable
3	BIDAULT		Christian	Pharmacien	
4	CHABEAUTI-SALSAC		Béatrice	Pharmacien	
5	DAYAN		Alain	Pharmacien	Coresponsable
6	DAYAN		Sylvie	Pharmacien	Coresponsable
7	DUBREUIL		Marie	Pharmacien	
8	LEVILLAIN		Romuald	Pharmacien	
9	(DONJON) MADELAINE		Catherine	Pharmacien	
10	SAADA		Armand	Pharmacien	
11	THOMAS		François	Pharmacien	Coresponsable, président
12	WANDLER		Guillemette	Pharmacien	

Biologistes médicaux non associés			
1	BOUCHOU	Annick	Pharmacien